Vol. XXXIV — Saint-Boniface, Manitoba, 21 Décembre 1904. — No. 6

ABONNEMENT

Canada et Etats-Unis.....$1.00 par année
Europe (compris le port)...... 2.50

TARIF DES ANNONCES

1ère insertion, par ligne............12 cents
Chaque insertion subséquente........ 6 "

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

AVIS Les annonces pour la France et l'étranger (sauf le Canada) sont reçues exclusivement à la PUBLICITÉ FRANÇAISE ET INTERNATIONALE 41, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris, qui a seule le monopole et la responsabilité de ce service.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

JOSEPH BERNIER, Avocat, Directeur.

LE MANITOBA EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ TOUS LES MERCREDIS PAR ANT. GAUVIN, Imprimeur.

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées à LE MANITOBA, Saint-Boniface, Manitoba, Canada.



NOEL, FETE DES ENFANTS

Plus peut être que le premier jour de l'année, qu'encombrent les réceptions officielles, le jour de Noël est devenu, de nos jours la fête par excellence des enfants. On y célèbre la naissance de l'Enfant-Dieu venu sur la terre pour sauver le genre humain. Par suite, tous les enfants, espoir des familles et des nations, quels qu'ils soient, riches ou pauvres, attendent avec émotion sa venue; car, pour les uns comme pour les autres, elle est la cause d'attention particulières, de cadeaux, de présents, de toutes marques d'affection, auxquelles les cœurs enfantins sont si sensibles.

***

Lorsqu'une nation a le culte de l'enfant, quand elle sait l'aimer bien, comme il convient, sans l'idolatrer, elle conserve des ressources précieuses de force et vitalité. Elle songe au lendemain; elle pense à l'avenir: elle ne vit pas égoïstement, au jour le jour. Elle mérite et elle s'assure la durée.

***

La fête de Noël, qui remonte aux premiers temps de notre ère, a subi, suivant les temps et les pays, de notables modifications. Elle a toujours exprimé la réjouissance, et cette gaieté s'est traduite d'une façon originale.

Au moyen âge, elle était représentée par des jeux scéniques. Spectacle d'abord innocent qui ne tarde pas à dégénérer en des bouffonneries qui rappelaient d'assez près la fête des fous... L'autorité finit par les interdire

Il n'y a pas un siècle qu'à Valladolid la fête se célébrait de la manière suivante: les personnages qui étaient en scène portaient des masques grotesques et des habits d'un goût douteux. Ils étaient accompagnés par les castagnettes, les tambours de basque, les guitares et les violons. Puis, tout à coup, les femmes et les jeunes filles entraient en danse portant à la main des cierges allumés. En quelques endroits, on faisait collation pour être mieux en état de supporter les fatigues de la nuit. C'est de là que sont venus les réveillons dont l'habitude ne s'est pas perdue. Dans ce repas, la gaieté, jusqu'alors contenue, se donnait un libre cours.

Dans certaines pays du midi de la France, la veille de la Noël au lieu de jeûne et de mortification, on ouvre la fête par le grand souper. La table est dressée devant le foyer où pétille, couronné de lauriers, le "cariguié", vieux tronc d'olivier séché et conservé, avec amour, pendant toute l'année. Mais avant de s'asseoir à la table on procède à la bénédiction du feu.

Le plus jeune enfant de la famille s'agenouille devant le feu, et le supplie, sous la dictée paternelle, de bien réchauffer pendant l'hiver les pieds frileux des petits orphelins et des viellards infirmes, de répandre sa chaleur et sa clarté dans toutes les mansardes prolétaires, et de ne jamais dévorer l'étable du laboureur, ni le navire qui berce le navigateur au sein des mers lointaines. Puis il arrose le feu d'une libation de vin cuit, à laquelle le "cariguié" répond par des crépitations joyeuses On se met alors à table.

Après le souper, on se réunit en cercle autour du "cariguié" et on chante des "noëls" jusqu'à minuit. Les noels, pour les érudits, sont de très anciens et de très curieux monuments de poésie populaire.

La nuit du 24 au 25 est donc, dans les pays dont nous nous occupons, la véritable fête. Pendant toute cette nuit les pauvres sont autorisés a mendier publiquement. Les enfants leur jettent par la fenêtre leur aumône dans des bourses de papier qu'on allume par un bout, pour faire voir où elles tombent Dans certaines campagnes, on ne manque pas de laisser cette nuit-là sur la table la "part des morts", usage touchant en ce qu'il semble associer les morts au festin des vivants. Le 25 au soir, on mange la "dinde de Noël."

C'est des pays du Nord de l'Europe que vient la coutume de "l'arbre de Noel", dès longtemps établie, et ce fut le mariage de la reine Victoria avec le prince Albert de Saxe-Cobourg-Gotha qui introduisit l'arbre de Noel à la cour d'Angleterre. L'exemple de la cour fut imité par le peuple si rapidement que l'usage semble ancien, tant il est devenu général. Il n'est pas possible, puisque nous parlons de la fête de Noel en Angleterre, de ne pas dire un mot de la "Christmas", la fête la plus populaire de la Métropole, et qui correspond à la fois à notre Noel et à notre premier jour de l'An.

C'est surtout en Angleterre que cette fête est celle des enfants, qui deviennent—risquons le mot—les tyrans du jour.

La fête se célèbre partout par de longs banquets; une hospitalité large et joyeuse est à l'ordre du jour. De tous les côtés, les cheminées fument, les fours des boulangers regorgent de viandes apportées par de modestes ménages, les broches tournent; les réverbères les torches, les bougies, le gaz, éclatent dans la nuit brumeuse. La consommation qui se fait en volailles, principalement en oies et dindes rôties, est incalculable. Le "pudding", ce gâteau éminemment national, est le roi de la fête: pas de table, si misérable qu'elle soit, qui n'ait à la fois un pudding et une oie rôtie pour célébrer la fête annuelle.

Il faut dire que les joies de Noel ne se bornent pas à l'estomac. Il y a la des baisers tendres et chastes échangés sous le gui de chêne, de longues histoires que le grand-père raconte à sa famille groupée autour de lui devant un bon feu.

Louis Blanc a écrit des pages bien pitoresques sur le Christmas qu'il vit, pendant son séjour en Angleterre. Il en montre le côté gargantuesque". mais il ajoute: "Chrismas, hâtons-nous de le dire, a son côté délicat et charmant: c'est celui qui touche aux affections de famille. Ce jour-là, il pleut des joujoux et les enfants sont maîtres de la situation. A leur tour de commander. Fiers de leur royauté reconnue par les vieux parents, et les mains pleines de trésors, ils ont toutes sortes de jolies raisons pour croire qu'on les aime encore plus encore plus qu'à l'ordinaire; ils en profitent et ils font bien.

***

L'arbre de Noël a maintenant droit de cité dans notre pays Il se dresse non seulement dans la maison du riche, mais même dans la chaumière du pauvre. Il signifie paix et joie aux petits, aide et consolation aux humbles et aux pauvres; sympathie, assistance, solidarité entre tous les hommes de bonne volonté.

Que Noël apporte cette année à nos chers petits enfants de nouvelles joies, des tas de jouets et des bonbons, et assez de bonheur pour que toute leur vie en reste empreignée!

Reponse celebre de Napoleon 1er

Marséria, l'un des confidents du célèbre Pitt, pressait vivement Napoléon de détruire le catholicisme en France. "Tant que vous reconnaitrez Rome, disait-il, Rome vous dominera, les prêtres décideront au-dessus de vous; leur action, pénètrera jusque dans votre volonté, Avec eux, vous n'aurez jamais raison à votre guise, le centre de votre autorité ne s'étendra jamais jusqu'à sa limite absolue, et subira, au contraire, de continuels empiètements."—"Marséria, répondit Napoléon, il y a ici deux autorités en présence. Pour les choses du temps, j'ai mon épée et elle suffit à mon pouvoir; pour les choses du Ciel, il y a Rome, et Rome en décidera *sans me consulter*, et *elle aura raison. C'est son Droit.*"

N B —Ce n'est ni M. Combes, ni le gouvernement français actuel qui pourrait faire une réponse comme celle-là.



Le Manitoba.
Mercredi 21 Decembre 1904

L'atelier de Nazareth

LE PETIT JESUS TRAVAILLE

Ce jour-là, Joseph cherchant de l'ouvrage,
Jésus restait seul dans l'humble atelier ;
Il était alors en apprentissage,
Avait sur sa robe un grand tablier...
Il fouilla longtemps dans un tas de planches
Que le charpentier avait dans un coin ;
Il en choisit deux parmi les plus blanches
Et les rabota, longtemps avec soin.
Mais la tendre voix de la Vierge Mère
Lui dit : "Mon Jésus que faites-vous donc ?
Sans doute un travail pour votre vieux père ?"
Le petit Jésus lui répondit : "Non".

Ces morceaux de bois qu'il taille et rabote,
Il mit bien longtemps à les ap'anir ;
Prenant un marteau, lourd pour sa menotte,
Il chercha des clous pour les réunir,
C'était pour son âge, une rude tâche ;
Il avait cinq ans depuis quatre mois,
Pourtant il cognait, cognait sans relâche,
Tapant bien souvent sur ses petits doigts,
Et la Vierge dit, pleine de tendresse :
"Mais, mon cher trésor, que faites-vous donc ?
Sans doute un joujou pour quelque pauvresse ?"
Le petit Jésus lui répondit : "Non."

Enfin l'apprenti céleste s'arrête
En laissant tomber ses bras accablés,
—Le soleil d'avril tombant sur sa tête
Transmuait en or ses cheveux bouclés—
Las, il s'étendit pour faire son somme,
Sur l'objet de bois si mystérieux...
Et le Fils de Dieu, comme un petit homme,
Au bout d'un instant ferma ses beaux yeux,
Et lorsque Marie, avec grand mystère,
Vint pour lui parler encore une fois,
Parmi les copeaux qui jonchaient la terre,
Le petit Jésus dormait... sur sa croix !

THEODORE BOTREL.

LE CADEAU INATTENDU

CONTE DE NOEL

L'approche de Noël, dit Lineuil, me rend littéralement fou. Tout ce que les conteurs de France ou d'Angleterre ont écrit de plus dithyrambique à ce sujet reste au-dessous de mon enthousiasme. L'ère du bonheur commence, pour moi, le 24 décembre et se prolonge jusqu'au surlendemain. Pendant ces heures délicieuses, je ne sais rien refuser à personne : je remettrais leurs offenses aux plus cruels de mes ennemis. Croyez que ce n'est pas sans raison. Peu d'hommes ont eu de plus jolis Noels que moi durant leur enfance et, certes, pas un sur cent millions n'en eut un pareil à celui qui m'échut dans le courant de ma vingt-cinquième année.

A cette époque, j'étais sur le point d'être fiancé à Jacqueline Caylus. La nature avait départi à cette jeune fille le visage qui pouvait le mieux me plaire au monde. Elle était blonde comme les ondines, éblouissante comme un verger au printemps, avec des yeux où brillaient alternativement le bleu du lac et le bleu du ciel, et sa grâce si tendre, si sensitive, était assaisonnée par une fine pointe d'espièglerie. Je suis un simple en amour. Mon rêve est ardent, mais limité ; je ne devais aimer qu'une fois dans ma vie. Vivre à côté de Jacqueline, m'enivrer du rythme de ses gestes, vieillir doucement entre elle et nos enfants, ah ! je n'imaginais pas de plus beau sort.

Ce bonheur allait m'être donné. Nous avions convenu que les fiançailles seraient annoncées pendant le réveillon du 24 décembre 1895, au château de Vignerolle, où les Caylus séjournaient jusqu'à la mi-hiver. Oui, ce bonheur allait m'être donné. Mais il me fut repris. Mon père, homme innocent en affaires, avait, comme tant d'autres, délégué le soin de placer et de faire fructifier son argent à un homme de confiance. Il faut dire qu'il ne faisait que suivre une tradition de famille. Depuis trois générations, la banque Thorel et Cie régissait notre fortune. A l'insu de tout le monde, le dernier représentant des Thorel avait creusé sa propre ruine. La nuit du 22 decembre, la mine éclata. On trouva Thorel foudroyé par l'acide prussique, on apprit que le passif, comme ils disent, noyait irrémédiablement l'actif. Il ne nous restait plus que quelques biens patrimoniaux, de quoi vivre chichement à la campagne. Et il ne fallait plus penser aux fiançailles !

A coup sûr, les Caylus n'étaient pas avides ; mais ils n'en avaient pas moins un sens exact de l'équilibre des dots. Pierre Caylus, modeste de goûts, désintéressé, généreux même, croyait qu'un père doit veiller à la sécurité de ses enfants. Mes parents, moi-même, trouvions cela très juste, et je me rendis au château de Vignerolle, le désespoir au coeur, pour annoncer notre ruine et rendre leur parole à M. et à Mme Caylus.

Je fus accueilli avec la plus vive sympathie M. Caylus, surtout, se montra péniblement affecté de notre malheur — il avait les larmes aux yeux.

Toutefois, lorsque je lui déclarai que j'étais venu lui rendre sa parole, il ne fit aucune objection. Dans le fait, il se contenta de me serrer la main, en silence, d'un air d'approbation et de pitié, et cette façon de répondre me parut plus délicate que des phrases.

Il me pria, néanmoins, de rester au château jusqu'au matin de Noel. J'avais un tel désir de vivre encore un peu auprès de Jacqueline, avant de la quitter pour toujours, que je ne me sentis pas la force de refuser. Ce furent deux journées terribles et douces. La désolation de Jacqueline doublait la mienne. Elle montrait des paupières fripées par les larmes, des lèvres contractées par un amer chagrin et, plusieurs fois par jour, éclatait en sanglots.

On ne nous laissait pas en tête-à-tête, mais on ne nous empêchait pas non plus de nous voir : nous avions tout loisir d'échanger des regards d'amour et de détresse.

Le réveillon fut particulièrement pénible. Il s'y trouvait quelques voisins de campagne, gens simples loquaces et rudes, dont la gaîté était bien fatigante. Ils nous condamnèrent trois heures d'horloge, au supplice de leurs saillies. Enfin, ils partirent peu après minuit.

M. Caylus ne me permit pas d'aller me coucher tout de suite. Le champagne l'avait un peu animé. Il montrait une vivacité qui m'eut semblé charmante en d'autres circonstances, car c'était un homme pétillant d'esprit, mais qui, en ce moment, me faisait souffrir davantage. Il finit, cependant, par faire mine de se retirer. mais auparavant, il demanda ;

—Tout le monde a-t-il mis ses souliers dans la cheminée ?

C'était une manie chez lui : il voulait que tous ceux qui logeaient au château dans la nuit de Noel, grands et petits, hôtes et serviteurs, obéissent à la coutume séculaire. Il n'y manquait pas lui-même. Il voulut absolument que je misse une paire de bottines (c'étaient de lourdes chaussures de route) dans la cheminée de la grande salle à manger du château. Alors, seulement, il me rendit la liberté.

Je passai une nuit atroce. J'aurais attendu ma dernière heure que mon désespoir n'eût pas été plus épouvantable. N'était-ce pas une sorte de condamnation à mort que d'être séparé à jamais de cette Jacqueline avec qui j'avais fait tant de rêves délicieux, avec qui, trois jours auparavant, j'étais sûr de terminer mon pèlerinage terrestre. Je ne sais trop comment je finis par m'endormir. Le fait est qu'il faisait grand jour quand j'ouvris les yeux. Je fis rapidement ma toilette et je passai dans l'immense salle à manger de Vignerolle. Mes hôtes s'y trouvaient déjà depuis quelque temps. J'échangeai le salut matinal avec M. et Mme Caylus, et j'embrassai les deux enfants, en extase devant les merveilles qui étaient venues par la cheminée. Leur joie me fit mal. Je tournai, vers ma bien aimée, un regard mélancolique et, au souvenir du ravissant Noel de 1894, je me sentis défaillir.

Eh bien ! s'écria M. Caylus avec une gaieté intempestive, on ne s'enquiert pas de ce que Noel a mis dans nos souliers.

Je regardai vers la cheminée et je ne vis pas trace de mes souliers M. Caylus souriait, Jacqueline était rose et comme intimidée. Soudain, j'eus comme une sorte d'éblouissement. Sous la jupe de Jacqueline une grosse bottine venait d'apparaître, qui vacillait, qui virevoltait, autour du petit pied.

Je demeurai abasourdi, avec la sensation vague d'une plaisanterie, avec l'instinct aussi de quelque chose de grave et de décisif. J'entendis la voix de M. Caylus comme dans un rêve :

—Eh bien ! vous n'êtes donc pas content de votre lot ?

Je crus devenir fou. Une joie de prodige baigna mon être ; mon coeur roulait comme une eau de torrent contre les pierres. Je m'avançai en chancelant vers Jacqueline. La petite tête blonde s'abandonna sur mon épaule, et nous nous mimes a pleurer de bonheur. Puis, je me jetai sur M. Caylus : je couvris son vieux visage de baisers :

—Bon ! bon ! faisait cet homme excellent. Avouez que, si la plaisanterie pouvait être plus fine, elle ne pouvait être meilleure !

J. H. ROSNY.

LES RAYONS ET LES OMBRES

Le Pape démenti par le "Soleil". L'épiscopat contredit

Nous reproduisons aujourd'hui un magistral article de "l'Evénement," en réponse au "Soleil", pris encore une fois en flagrant délit de mensonge et de trahison, au sujet de notre question scolaire. Nous avions d'abord pensé répondre nous-mêmes au "Soleil," mais vraiment nous nous demandons si nous serions de quelque service à cette feuille perfide. Le *Soleil* trompe délibérément, il égare sciemment ses lecteurs Pauvre journal ! *L'Evénement* a fait, à Quebec, la réponse qui s'imposait :

Le "Soleil," à propos de l'organisation projetée du Nord-Ouest, en province autonome, vient de publier sur la question des écoles du Manitoba, un article remarquable.

Tristement remarquable.

Jamais la vérité historique n'a été plus effrontément outragée, jamais adversaires politiques n'ont été plus vilement assaillis jamais victimes n'ont été plus lâchement abandonnées, et jamais la trahison la plus noire n'a été plus perfidement travestie en action méritoire, que dans cet écrit malheureux que pas un honnête homme ne voudrait signer.

En face de cette audacieuse et criminelle tentative de substituer le mensonge à la vérité, d'édifier sur les ruines amoncelées : un temple à la trahison, il est temps de fixer les responsabilités et de savoir parfaitement à quoi s'en tenir sur la valeur de ces bandits qui s'embusquent dans les broussailles du "Soleil" pour y écouler, à l'abri de la direction de ce journal, leurs sottises, leurs mensonges et leurs inepties.

Sans doute que la direction du "Soleil" est responsable d'une manière générale, des articles de fonds que publie ce journal, mais l'article en question est tellement indigne mensonger, tellement canaille, disons-le sans hésiter, que nous doutons que des hommes, comme le notaire Sirois, par exemple, osent prendre devant le public la responsabilité d'une telle publication.

Monsieur Sirois est le président de la compagnie du "Soleil" Monsieur Cyrille F. Délâge, est un des membres du bureau de de direction. Nous demandons à l'un ou l'autre de ces deux messieurs, au professeur de droit administratif, ou au député du comté de Québec, de prendre la responsabilité des affirmations suivantes qui s'étalent dans le dans le "Soleil" de samedi :

"La fière opposition libérale, commandée par M. Laurier, moins soucieuse du pouvoir que des droits des minorités, sourde aux mugissements du fanatisme déchaîné contre elle, se jeta à l'assaut de ce corps inerte et massif qu'était le parti bleu, le renversa d'un bloc, et dans une attitude superbe de conquérant, tandis qu'il arborait d'une main l'étendard de la victoire, Sir Wilfrid signait de l'autre sous l'œil vigilant et approbateur de Léon XIII la condamnation de la loi Greenway. (! ! !)

"Justice était rendue. Rendue en dépit de ceux qui avaient eu le devoir, le droit et le pouvoir de la rendre ; rendue après six ans de plaintes, six ans de troubles, six ans d'atermoiements après épuisement de tous moyens légaux détruits par le parti conservateur ; rendue, quand tout était désespéré, par l'habileté et la diplomatie de Sir Wilfrid."

Si l'auteur de tous ces mensonges et de toutes ces sottises s'imagine que le pavillon de MM. Sirois, professeur, et de M. Délâge, député, va couvrir sa marchandise, et si réellement MM. Sirois et Délâge sont disposés, non seulement à donner publicité à de semblables écrits, mais à garder un silence coupable, quand on leur signale de semblables abominations, il est plus que temps que le public le sache.

Quand le Pape lui-même déclare, dans un document solennel, que "la loi que l'on a faite dans le but de réparation est défectueuse, imparfaite, insuffisante." Quand Léon XIII ajoute : "C'est beaucoup plus, que les Catholiques demandent et qu'ils ont le droit de demander... Pour tout dire en un mot il n'a pas encore été suffisamment pourvu aux droits des Catholiques et à l'éducation de nos enfants au Manitoba", — quand le souverain Pontife, dans Sa Lettre Encyclique (Affari vos) déclare que la question des Ecoles n'a pas été réglée et que justice n'a pas été rendue ; quand l'Archevêque de Québec, Mgr Bégin, parlant de la convention effectuée entre les autorités fédérales d'Ottawa et le gouvernement provincial de Winnipeg, dit qu'une telle convention ne saurait être acceptée comme une solution équitable de la question et que c'est avec raison que cette convention a été répudiée par l'épiscopat et que la minorité manitobaine n'a pas voulu s'y soumettre" ; quand Mgr l'archevêque de St-Boniface proteste contre le règlement Laurier ; quand l'évêque de Rimouski dit que "c'est une lâche et honteuse capitulation accomplie dans l'ombre et le secret" ; bref quand tous les évêques du Canada ont unanimement répudié et dénoncé l'arrangement Laurier-Greenway, à la suite du Souverain Pontife— est-il possible que des hommes comme MM. Sirois, professeur de droit et Délâge, député de Québec, permette à leur feuille de venir donner publiquement le démenti au Souverain Pontife et à tout l'Episcopat de ce pays ?

Nous voulons le savoir.

Il est temps que ce scandale prenne fin.

Nous défions le "Soleil" et ses directeurs, et spécialement les deux que nous venons de nommer, d'avoir le courage de se porter garants de la vérité de l'outrageant article qu'un écrivain anonyme, aussi lâche qu'ignorant, a trouvé moyen de glisser dans les colonnes du journal libéral.

Nous avons l'intention de briser les masques, de confondre l'erreur perfide et le mensonge audacieux, effronté, mais avant de tenter cette exécution, il importe de savoir si des honnêtes gens vont consentir à se faire les complices de la vilenie, que nous dénonçons aujourd'hui et si dans un mutisme complet et coupable ils entendent prendre la responsabilité de l'infamie que vient de commettre le journal qu'ils dirigent.

Forcément, nous reviendrons donc et avant longtemps sur cette question des écoles, car la vérité a des droits qu'il faut affirmer, et nous ne permettrons jamais qu'on fabrique de toutes pièces la légende qu'on veut substituer à l'histoire.

Nous avons d'ailleurs été attaqués, nous nous défendrons.

L'attitude que va prendre le "Soleil" déterminera la nôtre et nous dira jusqu'où nous devons aller.

Si l'article publié, samedi, par le *Soleil* n'est pas désavoué, si les directeurs de ce journal en acceptent tacitement la responsabilité, sans hésitation aucune, dans l'exercice de notre devoir nous denoncerons et les coupables de l'heure présente et les traitres qui dans le passé ont sacrifié les droits sacrés de la minorité aux attraits du pouvoir.

Il y a quelque chose de plus fort que le mensonge.

C'est la vérité.

Et nous la dirons entière.

Ville de St-Boniface

CONSTRUCTION DE TROTTOIR

Avis est par les presentes donné que le Conseil de la Ville de Saint-Boniface, a décidé de faire comme améliorations locales les trottoirs ci-après mentionnés à moins qu'il n'en soit empêché par la réception d'une pétition, tel que ci-après mentionnée, savoir :

TROTTOIRS

Un trottoir en madrier de pin, de six pieds de largeur, sur le côté sud de la rue La Vérandrye entre les rues du Collège et Saint Jean Baptiste ; coût approximatif $479.10

Un trottoir en madrier de pin, de huit pieds de largeur sur le côté sud de la rue Marion, depuis le chemin Ste Marie jusqu'au pont Norwood, coût approximatif, $538.66.

Un trottoir de six pieds de largeur, en madrier de pin, sur le côté Est du chemin Ste Marie, depuis la rue Marion jusqu'à l'Avenue Tache, longeant les blocs 8, 9, et 16 subdivision 89, coût approximatif $1,148 40

Un trottoir en madrier de pin, de cinq pieds et quatre pouces de largeur, sur le côté Nord de la rue Eugenie, entre le chemin Ste Marie et l'Avenue Tache, coût approximatif $510.40

Un trottoir de cinq pieds et quatre pouces de largeur en madrier de pin sur le côté Nord de la rue Horace, entre le chemin Ste Marie et l'Avenue Taché, coût approximatif, $586.90.

La Ville émettra des débentures d'amélioration locale pour un montant suffisant pour se procurer une somme d'argent égale au coût de ces ouvrages, et cotisera et prélèvera annuellement des taxes de frontière (frontage rate) égales et uniformes sur les propriétés ayant front sur la partie des rues sur lesquelles seront faits les dits trottoirs et à un montant suffisant pour payer l'intérêt et créer un fonds d'amortissement pour éteindre les dites débentures en sept années, l'intérêt devant être calculé à cinq par cent par an en computant les dites taxes

Et à moins que, dans un mois à compter de la publication de cet avis, les propriétaires de la propriété réelle affectée, représentant au moins les trois cinquièmes en valeur de la dite propriété, ne pétitionnent le Conseil à l'encontre de ces ouvrages et de la cotisation requise pour en payer le coût, la dite Ville de Saint Boniface pourra sans autre avis procéder à faire exécuter les dits ouvrages et à prélever des taxes speciale de frontière comme dit ci-dessus.

St-Boniface, 14 décembre 1904.

Par ordre, THEO. BERTRAND,
Secrétaire-Trésorier.

Felicitations

Le Journal, de Montréal, vient d'entrer dans sa sixème année d'existence.

Nous offrons a notre confrère toutes nos félicitations longue vie.

DECES

Nous avons appris avec regret la mort de M Richard, père de madame J. B. Côté, de Saint-Boniface. M. Richard est décédé à Chrysler, Ont, mardi dernier, après quelques mois de maladie. Le défunt avait visité Saint Boniface, il y a deux ans et s'était fait parmi nous de nombreux amis. Nous présentons à madame Côté nos vives sympathies dans son deuil.

UN DEUIL

Nous avons reçu la semaine dernière, des lettres nous faisant part de la mort de M. Louis Desrosiers, frère de notre ami M. Joseph Desrosiers, de Notre Dame de Lourdes. M. Louis Desrosiers est décédé à la Tour de Cuffy (Cher) en France.

Nous prions cette famille distinguée, et spécialement notre ami de Notre Dame de Lourdes, d'accepter l'expression de nos condoléances.

Soumission pour permis de

Coupe de bois sur les terres du Gouvernement Provincial

Des soumissions cachetées et adressées à l'honorable Commissaire des terres du gouvernement provincial, Winnipeg et marquées "Tender for Timber Berth No 34" seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, vendredi le 30 décembre 1904, pour un permis de couper du bois sur les sections 13 et 14 au nord du C. P. R. ; S½ et NE¼ 23 ; L. S. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 11, 12, 13, de section 24, L. S. 13, 9 15 et 16 de section 25 W½ de 36 Township 12. Rang 9 Est. E½ et NW¼ 1, N½ 2, toute la S. 12, du Township 13 Rang 9 Est ; les parties des sections 7 et 18 au nord du C P.R. Tout 19, ½ 30 et L. S. 9, 10, 11, 12, et 13 de 30 W½ 31 in T. 12, rang 10 Est. Sections 5, 6, 27 in T. 13, rang 10 Est, dans la province du Manitoba.

Chaque soumission devra être accompagnée d'une somme d'argent, ou d'un chèque accepté, en faveur du commissaire des terres du gouvernement provincial pour le montant du bonus que le soumissionnaire sera disposé à payer. Aucune soumission ne devra se faire par télégraphe et la plus haute ou aucune autre soumission ne sera necessairement acceptée.

Les permis accordés sur ces terres seront sujets aux règlements établis pour les terres à bois du gouvernement provincial et seront en vigueur au plaisir du commissaire des terres du gouvernement provincial.

Pour plus amples détails, adressez-vous à

L. J. HOWE
Assistant député commissaire.
Departement des terres du gouvernement provincial. Winnipeg, Manitoba.
19 decembre. 1904.

Ville de Saint-Boniface

EGOUTS

AVIS est par les présentes donné que le conseil de la ville de Saint-Boniface a décidé de faire, comme amélioration locale à être payée par taxe spéciale l'ouvrage suivant, savoir :

Un canal d'égoût souterrain sur toute la longueur de la rue Masson et se continuant ensuite sur l'Avenue Tache en allant vers le nord jusqu'à l'Avenue Provencher. Coût approximatif $3437.75.

Il sera chargé aux propriétés ayant front ou aboutissant aux rues ci-dessus mentionnées, de chaque côté, une somme de $2.00 par pied de front pour la construction de l'égoût.

La Ville émettra des débentures d'amélioration locale pour un montant suffisant pour se procurer une somme d'argent égale au coût des dits ouvrages, et cotisera et prélèvera annuellement des taxes de frontière (frontage rate) égales et uniforme sur les propriétés ayant front sur la partie des rues sur laquelle seront faits les dits travaux pour un montant suffisant pour payer l'intérêt et créer un fonds d'amortissement pour éteindre les dites débentures en quinze années, l'intérêt devant être calculé à cinq par cent par an en computant les dites taxes.

Et à moins que, dans un mois à compter de la publication de cet avis, les propriétaires de la propriété réelle affectée, représentant au moins les trois cinquièmes en valeur de la dite propriété, ne pétitionnent le Conseil à l'encontre de ces ouvrages et de la cotisation requise pour en payer le coût, la dite Ville de Saint-Boniface pourra sans autre avis procéder à faire exécuter les dits travaux comme susdit, et à prélever des taxes spéciales de frontière comme dit ci-dessus.

St. Boniface, 14 décembre 1904.

(Par ordre) THEO BERTRAND,
Secrétaire Tresorier

AVIS

SUCCESION DE FRED WAGNER DECEDE.

Avis est par les présentes donné que, en conformite avec le chapitre 170 des Statuts Revisés du Manitoba, 1902, et ses amendements toutes les personnes ayant des réclamations contre la succession de Fred Wagner, autrefois de la ville de St.-Boniface dans la province du Manitoba, décédé le, ou dans les environs du 5 octobre 1903, sont requis d'envoyer par la poste, par lettre affranchie, à la National Trust Company, Limited, administrateurs de sa succession, le ou avant le 26 ème jour de décembre 1904, leurs noms et adresse avec le detail de leurs réclamations et la nature des garanties qu'elles possèdent (si elle en ont) ; tel détail devant être supporté par une déclaration statutaire.

Et prenez aussi avis que, à cette date et à partir de telle date, les dits administrateurs procéderont à la distribution des biens de la dite succession entre les ayant-droit, en se bornant, toutefois, aux réclamations desquelles les administrateurs auront dûment reçu avis ; et les dits administrateurs ne seront responsables des biens ainsi distribués, ou d'aucune part d'iceux, envers aucune personne ou personnes dont l'avis de réclamation ne sera pas parvenu aux dits administrateurs au temps de telle distribution.

Daté à Winnipeg, ce 23ème jours de novembre A.D. 1904.

BERNIER & BERNIER.
Avocats des administrateurs

Soumission pour permis de

Coupe de bois sur les terres du Gouvernemet Provincial

Des soumissions cachetées et adressées à l'honorable Commissaire des terres du gouvernement provincial, Winnipeg, et marquées "Tender for timber Berth 37" seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, mardi le 3 janvier 1905, pour un permis de couper du bois, sur le township 11, R. 9 E, toute la section 25, NE¼ 26 toute 35 et 36, township 11 R 10 E toute la section 30 31 et 32 township 12 R 9 E toutes les sections 1 2 11, et la partie de 13 et 14 au sud du C. P. R., township 12 R 10 E, toute la section 5 et 6 et la partie de 7 et 18 du C. P. R.

Chaque soumission devra être accompagnée d'une somme d'argent, ou d'un chèque accepté, en faveur du commissaire des terres du gouvernement provincial, pour le montant du bonus que le soumissionnaire sera disposé à payer. Aucune soumission ne devra se faire par télégraphe et la plus haute ou aucune autre soumission ne sera necessairement acceptée.

Les permis accordés sur ces terres seront sujets aux règlements établis pour les terres à bois du gouvernement provincial

Pour de plus amples détails, adressez-vous à

L. J. HOWE,
Assistant député commissaire,
Départem nt des terres du gouvernement Provincial, Winnipeg, Man.
21 décembre 1904.

AVIS.

Avis est par la présente donné qu'un règlement de la Municipalité Rurale de Montcalm, a été soumis au Conseil de la Municipalité, et a été lu une première et une deuxième fois par le dit Conseil, et sera adopté finalement par le dit Conseil, à son assemblée du 27 décembre 1904, dans le cas où les electeurs manifesteraient leur approbation du dit règlement.

L'objet du dit règlement est de prélever la somme de Vingt-cinq Mille piastres ($25,000), et de créer une dette au dit montant, pour payer la dette actuellement existante de la Municipalité et de construire et réparer, et assister à construire et à réparer des ponts, des canaux et des chemins publics, dans la dite municipalité, avec la balance de la dite somme, après paiement de la dette municipale actuellement existante, et aussi pour autoriser l'émission de débentures par la dite Municipalité, pour la dite somme et l'intérêt. Le capital de la dite dette devra être remboursé en vingt paiements annuels, pour une période de vingt ans, avec intérêt a 5 p. c. par année, cet intérêt devant être payable chaque année sur tout le montant du capital non payé. Le montant total qui doit être prélevé par taxe spéciale pour payer cette dette et son intérêt est de Deux Mille Six Piastres et Vingt-cinq Cents ($2006.25) par année pendant le dit terme. Le temps fixé pour prendre le vote des electeurs de la dite Municipalité, pour ou en faveur du dit règlement, sera jeudi, le 20 decembre 1904, entre neuf heures du matin et cinq heures du soir, et les endroits suivants seront les Polls des différents quartiers de la Municipalité :

Pour le Poll No. 1, chez M. Joseph Batchelar, A W. Andereon, député officier-rapporteur.

Pour le Poll No. 2, à la salle municipale, Ovide—Bellavance, député officier-rapporteur.

Pour le Poll No. 3, à la salle de la C. M. B. A., Napoléon Dery, député officier rapporteur.

Pour le Poll No 4. chez M. Aimé Beaulieu, Aimé Beaulieu, député officier-rapporteur.

Le 1er décembre 1904, à 10 heures de avant-midi, le préfet de la dite Municipalité se rendra au bureau du greffier, au village de St-Jean-Baptiste, pour sommer les personnes aux différents polls et à addition finale des votes, au nom de ceux qui sont intéressés à promouvoir ou à combattre la passation du dit règlement. Le greffier de la dite Municipalité devra, mercredi, le 21 décembre 1904, à l'heure de midi et demi, faire l'addition des votes pour et en faveur du règlement, à Saint-Jean-Baptiste.

Cet avis est donné par et au nom du Conseil de la Municipalité Rurale de Montcalm

Daté à St-Jean-Baptiste, ce seizième jour de novembre 1904.

JOSEPH BARIL,
Greffier de la Municipalité Rurale de Montcalm.

CHEZ NOUS ET AUTOUR DE NOUS

—A Merry Christmas

—Messe de minuit à la cathédrale, en la nuit de Noël.

—Le choeur de la cathédrale donnera une musique spéciale, le jour de Noël.

—Lisez l'annonce de C. A. Gareau pour vos achats de Noël et du jour de l'An.

—M. Thos Berry a été élu pour représenter le quartier No 4 de la ville de Saint Boniface par 75 de majorité.

—On peut faire éguiser ses patins à la manufacture de porte et chassis de M. Cusson, à raison de 15 centins la paire.

—Madame Stanislas Alary, de St-Agathe, est partie le 15 décembre, pour visiter ses parents dans la Province d'Ontario.

—Pour vos achats de verres à vin, bière, liqueurs etc., ainsi que bouteilles ou carafes, allez au magasin de liqueurs de M. J. B Leclerc, aux numéros 21, 23 rue Dumoulin St-Boniface.

—Melle Eugénie E. Bourque, de Somerset, actuellement en cette ville, a accepté une position du O'Sullivan Business Collège de Brandon comme professeur de sténographie et de tenue des livres.

—Messieurs Stanislas, Adonias, Omer, et Louis Alary, aussi que Messieurs Honoré Dumesnil et Albéa Dorg de Saint-Agathe partiront vendredi pour une promenade à Saint-Paul et autres endroits des Etats-Unis.

—Nous avons eu une charmante petite tempête de neige samedi; tout cela pendant trois ou quatre heures, dans l'après-midi; à cinq heures le ciel était clair. Un peu de neige encore ferait l'affaire de nos chemins.

—Jeudi, 22 décembre à 8 h du soir il y aura au Collège une séance dramatique et musicale On y jouera "Le Grondeur, comédie de Brueys. Les entr'actes, surtout un ballet chinois, promettent d'être très intéressants. Billets en vente au parloir du Collège. Les M. M. du Clergé sont cordialement invités.

—L'encan annuel de la conférence Saint Vincent de Paul, fait jeudi soir à l'Hotel-de-Ville, a rapporté la somme de $ 407. Un fier chiffre! Tant mieux: nos pauvres bénéficieront de la générosité de ceux qui peuvent donner. C'est de l'argent placé à bel intérêt que celui-là. Ajoutons que l'encan a été gai, rempli de saillies et d'entrein C'est ce qui s'appelle faire le bien avec le sourire aux lèvres.

NAISSANCE

A Fannystelle, le 4 courant madame Henri Painchaud, une fille. L'enfant a reçu au baptême les noms de Marie-Joseph Louise, Madeleine.

Province du Manitoba

o o o

Le Bulletin des Moissons publié par le gouvernement, pour l'année 1902, donne les statistiques suivantes pour l'année:

Récoltes	*Total de Minots*
Blé	53,077,267
Avoine	34,478,160
Orge	11,848,422
Lin	564.440
Seigle	49,900
Pois	34,154
Total	100,052,343

BESTIAUX

Bœuf à viande exporté durant l'année	$ 12,000.00
Exporté pour la formation de troupeau	35,000.00
Valeur totale de l'exportation des produits laitiers	470,559.00

Sans compter les récolte de pommes de terre et autres légumes

12,000 OUVRIERS AGRICOLES

Sont venus des parties Est du Canada pour aider aux récoltes dans le Manitoba dans la saison de 1899, et cependant ce n'était pas encore assez

Les Cultivateurs du Manitoba sont Prosperes

Durant l'année, les cultivateurs ont érigé des bâtisses de ferme pour la valeur de deux million de piastres et plus.

LES TERRAINS DE MANITOBA

A vendre par le gouvernement du Manitoba. Il y a aujourd'hui en vente dans toutes les parties de la Province des millions acres de terres de choix.

DES OCTROIS GRATUITS DE TERRES (FREE HOMESTEADS)

peuvent encore être obtenus en plusieurs parties de la Province

Pour plus amples informations, pour cartes, etc., gratuites adressez-vous à "Minister of Agriculture and Immigration, Winnipeg, Man.," ou à

L. J. HOWE,
Acting chief clerk,
Provincial Lands, Winnipeg.

J. J. GOLDEN,
Provincial Gouvernement Agent,
617, Main Street, Winnipeg.

SOUMISSIONS

DES SOUMISSIONS sont par les présentes demandées pour provisions à la Prison du District Judiciaire de l'Est, pour l'année 1905.

Ces provisions consistent en viandes, pain, épiceries, vêtements et autres articles

Les soumissions doivent être cachetée et envoyées sous enveloppes marquée "Tenders for E. J. D. Gaol Supplies, 1905"

Ces soumissions devront être envoyée pas plus tard que le 6 janvier 1905. La plus basse ou aucune soumission necessairement acceptée.

Pour plus amples informations sur les provisions requises, adressez vous à M. P. Lawlor, le gouverneur de la dite Prison.

Winnipeg, 9 décembre 1904.

COLIN H. CAMPBELL,
Procureur Generals

Un truc de Michel-Ange

Michel-Ange, l'immortel peintre, sculpteur et architecte de Florence, ayant remarqué pendant son séjour à Rome la jalousie qu'il avait inspirée à Raphaël d'Urbino et à d'autres artistes, composa, en secret, un Bacchus, jouant avec un satyre. Il n'avait rien épargné pour rendre ce travail digne de l'admirable talent qu'on lui connaissait, mais il eut soin de cacher son nom à la base, et de rompre un bras de la statue; après quoi, il la noircit avec de la suie et la fit enfouir dans une vigne où, comme il l'avait appris, on devait bientôt creuser les fondements d'une maison. Au bout d'une année les ouvriers qui travaillaient au fondement l'ayant en effet découverte, la portèrent au Pape Tous les artistes donnèrent des éloges à la magnificence de ce travail et relevèrent surtout sa haute antiquité. Seul, Michel-Ange parut être d'un opinion contraire, et commença à blâmer le chef-d'oeuvre sur une foule de points. Cette question donna lieu à de chaleureuses discussions. Raphaël soutenait que la statue était la perfection même et qu'il étai timpossible d'en évaluer le prix; qu'il serait seulement àsouhaiter que le bras ne manquât pas. Michel-Ange alla alors chercher le bras qu'il avait conservé, découvrit son nom qui se trouvait à la base, et en fit connaitre l'origine. Les envieux s'en allèrent tout confus d'avoir donné si simplement dans le piège que leur avait tendu l'adroit Michel-Ange.

ALMANACH 1905

Nous accusons réception de l'Almanach Agricole Commercial et Historique de 1905, publié par La Compagnie J. B. Rolland & Fils, Montréal.

Dans cette 39ième édition se trouve le nom de tous les Membres du Parlement Fédéral, et de la Législature de Québec qui vient d'être élue. Il contient aussi le nom de la Hiérarchie Catholique du Canada, de l'Administration des divers Départements de la Province Québec, et grand nombre d'informations très utiles.

Il est en vente chez tous les principaux libraires au prix de cinq centins l'exemplaire.

CHRONIQUE de LA PROVINCE

McCreary Man.

Les 21, 22 et 23 novembre derniers, avait lieu à McCreary un bazar au profit de notre église. Ce fut un succès. Les recettes furent de $706.60, dont $589.80 doivent placées au crédit de nos deux candidates, comme nous le dirons plus bas. Les dépenses du Bazar ont atteint le montant de $154 60, laissant au profit de l'église des recettes nettes de $552.00.

Les deux candidates furent mesdemoiselles Emma Bourgoin et Blanche Ledoux. Toutes deux ont très bien travaillé. Elles ont été soutenues et encouragées par leurs parents et nombreux amis

Melle Bourgoin fut l'heureuse candidate du bazar. Une bourse de $365.80 lui assura le succès de sa candidature et lui mérita les félicitations et les remerciments de tous.

Melle Blanche Ledoux, commis chez Robinson&Co de Winnipeg, n'ayant pu obtenir son congé, se fit heureusement représenter par sa sœur, mademoiselle Hélène Ledoux. Ces deux dernières demoiselles ont certainement droit à beaucoup d'éloges. Une bourse bien garnie de $224.00, à l'appui de la candidature de mademoiselle Blanche, lui mérite les félicitations et les remercimeuts de tous. En un mot, que mesdemoiselles les candidates, ainsi que ceux qui les ont aidées, veuillent bien accepter les sincères remerciments des intéressés au succès du Bazar. Que mesdames et messieurs les organisateurs veuillent bien en accepter aussi leur part. Car tous ont bien mérité. Nous ne voulons cependant pas oublier tous nos généreux amis, qui nous sont si dévoués et nous ont grandement aidés. A eux tous nous disons donc. Merci!

La fanfare de Laurier a daigné venir nous rendre visite. Elle nous a joué ses plus beaux morceaux de musique. Merci pour cette visite amicale, Messieurs de la fanfare de Laurier

UN CITOYEN DE McCREARY.

Saint-Laurent

Le cinquantième anniversaire de la définition du dogme de l'Immaculée Conception fut célébré à Saint Laurent avec grande solennité. Le pasteur et les fidèles de cette paroisse montrèrent en ce jour, leur grande dévotion à Marie Immaculée.

Le matin plus de trois cents personnes reçurent avec une grande piété le Divin Fils de cette Mère bénie et obtinrent certainement de nombreuses grâces que Dieu se plait à répandre dans les âmes de ceux qui aiment à honorer sa Sainte Mère.

La grand'messe fut célébrée par le Rév. Père Péran pasteur de cette paroisse. Une symphonie bien exécutée excita à la dévotion les fidèles pendant le Saint Sacrifice.

Le sermon fut prêché par le Rév. Père Planet O.M.I, venu à Saint Laurent en cette grande circonstance. Avec tous les sentiments de sa dévotion à Marie dont son âme débordait, il dépeint les différentes figures de Marie dans l'Ancien Testament et combien Marie, la plus belle figure du Nouveau Testament après son Divin Fils, l'emporte sur elles par sa simplicité et son amour pour Dieu. Il nous fit comprendre combien nous devons avoir de la dévotion pour cette mère sans tache qui est devenue notre mère sur le Golgotha; quelle puissance elle a sur le cœur de Jésus, que de grâces elle obtient pour nous, pècheurs, quand nous l'invoquons avec confiance et combien elle tient à cœur la plus grande gloire de son fils Divin, gloire pour laquelle nous devons tous travailler ici-bas. si nous voulons faire sa plus grande gloire dans son royaume pour l'éternité.

Dans l'après midi, les vèpres furent chantées, précédées de la récitation du Rosaire, pendant laquelle on chanta les quinze mystères. Le soir l'église était illuminée par neuf cents lumières; audessus de l'autel planait la Statue de Marie entourée de brillantes lumières comme autant d'étoiles. Le chapelet fut récité; il fut suivi d'un sermon prêché encore par le Rév. Père Planet qui nous excita de nouveau à la dévotion de Marie Immaculée. Les enfants de Marie faisaient la procession dans l'intérieur de l'église, quand soudain l'installation de l'illumination prit feu. En quelque minutes tout le matériel de l'illumination était presque détruit et les flammes menaçaient de bruler la voûte de l'église, quand tout a coup le Rév Père Péran, inspiré et protégé certainement par Marie sauva la situation en faisant tomber l'installation enflammée au péril même de sa vie. Six fois le feu prit à l'autel et six fois il fut éteint par les gens dévots et braves de Saint Laurent.

Les dommages causés par l'incendie sont assez considérables, mais qu'importe! ces nobles cœurs qui le matin reçurent Jésus montrèrent le soir ce qu'ils pouvaient faire pour l'église de Jésus et Marie Immaculée ne fut pas invoquée en vain.

Cœurs chrétiens qui avez montré tant de piété et de zèle dans un si grand jour pour Dieu et Marie, continuez à faire leur plus grande gloire.

FLOURENS

[illegible] d'une somme d'argent, ou d'un chèque accepté, en faveur du commissaire des terres du gouvernement provincial pour le montant du bonus que le soumissionnaire sera disposé à payer. Aucune soumission ne devra se faire par télégraphe, et la plus haute, ou aucune autre soumission ne sera nécessairement acceptée.

Les permis accordés sur ces terres seront sujets aux règlements établis pour les terres à bois du gouvernement provincial et seront en vigueur au plaisir du commissaire des terres du gouvernement provincial.

Pour plus amples détails, adressez-vous à

L. J. HOWE.
Assistant député commissaire.
Département des terres du gouvernement provincial, Winnipeg, Manitoba.
14 décembre, 1904.

Soumission pour permis de
Coupe de bois sur les terres du Gouvernement Provincial:

Des soumissions cachetées et adressées à l'honorable Commissaire des terres du gouvernement provincial, Winnipeg, et marquées "Tender for timber Berth 31, seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, mardi, le 27 décembre 1904, pour un permis de couper du bois, sur la section 9 au nord du C. P. R, 10 au nord du C. P, toutes les sections 13, 14, 15, 16, 21, 22, 23, 24, 25 le N½ 26, 27, 28, 35 et 36 Townships 12 rang 10, Est dans la Province du Manitoba.

Chaque soumission devra être accompagnée d'une somme d'argent, ou d'un chèque accepté en faveur du commissaire des terres du gouvernement provincial, pour le montant du bonus que le soumissionnaire sera disposé à payer. Aucune soumission ne devra se faire par télégraphe, et la plus haute ou aucune autre soumission ne sera nécessairement acceptée.

Les permis accordés sur ces terres seront sujets au règlements établis pour les terres à bois du gouvernement provincial et seront en vigueur au plaisir du commissaire des terres du gouvernement provincial.

Pour de plus amples détails, adressez-vous à

L. J. HOWE,
Assistant député commissaire.
Département des terres du gouvernement Provincial, Winnipeg, Manitoba.
15 décembre, 1904.

Soumission pour permis de
Coupe de bois sur les terres du Gouvernement Provincial

Des soumissions cachetées et adressées à l'honorable Commissaire des terres du gouvernement provincial, Winnipeg, et marquées "Tender for Timber Berth No. 30 seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, mardi, le 27 décembre 1904, pour un permis de couper du bois sur les Sections 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 27, 28, 30, 31, 32, 33 et 34. Township 11 Rang 9 Est dans la Province du Manitoba.

Chaque soumission devra être accompagnée d'une somme d'argent, ou d'un chèque accepté, en faveur du commissaire des terres du gouvernement provincial, pour le montant du bonus que le commissaire sera disposé à payer. Aucune soumission ne devra se faire par télégraphe et la plus haute ou aucune autre soumission ne sera nécessairement acceptée.

Les permis accordés sur ces terres seront sujets aux règlements établis pour les terres à bois du gouvernement provincial et seront en vigueur au plaisir du commissaire des terres du gouvernement provincial.

Pour plus amples détails, adressez-vous à

L. J. HOWE,
Assistant député commissaire,
Département des terres du gouvernement provincial, Winnipeg, Manitoba.
15 decembre, 1904.

Soumission pour permis de
Coupe de bois sur les terres du Gouvernement Provincial

Des soumissions cachetées et adressées à l'honorable Commissaire des terres de gouvernement provincial Winnipeg, et marquées "Tender for timber Berth No. 28 seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, mercredi le 28 décembre 1904, pour un permis de couper du bois sur le S½ et NE¼ de la Section 17 et sur toutes les Sections 13 et 24 Townships 12, Rang 11, Est, dans la Province du Manitoba.

Chaque soumission devra être accompagnée d'une somme d'argent, ou d'un chèque accepté, en faveur du commissaire des terres du gouvernement provincial pour le montant du bonus que le soumissionnaire sera disposé à payer. Aucune soumission ne devra se faire par télégraphe, et la plus haute ou aucune autre soumission ne sera nécessairement acceptée.

Les permis accordés sur ces terres seront sujets aux règlements établis pour les terres à bois du gouvernement provincial et seront en vigueur au plaisir du commissaire des terres du gouvernement provincial.

Pour plus amples détails, adressez-vous à

L. J. HOWE,
Assistant député commissaire
Département des terres du gouvernement provincial Winnipeg Manitoba.
15 décembre, 1904

Soumission pour permis de
Coupe de bois sur les terres du Gouvernement Provincial

Des soumissions cachetées et adressées à l'honorable Commissaire des terres de gouvernement provincial, Winnipeg, et marquées "Tender for timber Berth No 29" seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, mardi le 27 décembre 1904, pour un permis de couper du bois sur les sections 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 15 et 16 de C. P. R. 16, 17, 18, 19, 20 et [illegible] C. P. R. [illegible] Township 12, Rang 9, Est, dans la Province du Manitoba.

Chaque soumission devra être accompagnée d'une somme d'argent, ou d'un chèque accepté, en faveur du commissaire des terres du gouvernement provincial, pour le montant du bonus que le soumissionnaire sera disposé à payer. Aucune soumission ne devra se faire par télégraphe, et la plus haute ou aucune autre soumission ne sera nécessairement acceptée.

Les permis accordés sur ces terres seront sujets aux règlements établis pour les terres à bois du gouvernement provincial et seront en vigueur au plaisir du commissaire des terres du gouvernement provincial.

Pour plus amples détails, adressez-vous à

L. J. HOWE,
Assistant député commissaire,
Département des terres du Gouvernement Provincial, Winnipeg, Manitoba.
15 décembre, 1904.

Soumission pour permis de
Coupe de bois sur les terres du Gouvernement Provincial

Des soumission cachetées et adressées à l'honorable Commissaire des terres du gouvernement provincial, Winnipeg, et marquées "Tender for Timber Berth No. 28 seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, vendredi le 23 decembre 1904, pour un permis de couper du bois, sur toutes les terres du gouvernement provincial dans le Township 14 Rang 11 Est dans la Province du Manitoba.

Chaque soumission devra être accompagnée d'une somme d'argent, ou d'un chèque accepté, en faveur du commissaire des terres du gouvernement provincial, pour le montant du bonus que le soumissionnaire sera disposé à payer. Aucune soumission ne devra se faire par télégraphe et la plus haute, ou aucune autre soumission ne sera nécessairement acceptée.

Les permis accordés sur ces terres seront sujets aux règlements établis pour les terres à bois du gouvernement provincial et seront en vigueur au plaisir du commissaire des terres du gouvernement provincial.

Pour plus amples détails, adressez-vous à

L J HOWE,
Assistant député commissaire.
Département des terres du gouvernement provincial, Winnipeg, Manitoba.
14 decembre, 1904.

Soumission pour permis de
Coupe de bois sur les terres du Gouvernement Provincial.

Des soumissions cachetées et adressées à l'honorable Commissaire des terres du gouvernement provincial, Winnipeg, et marquées "Tender for timber Berth 32," seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, mardi, le 27 décembre 1904, pour un permis de couper du bois, sur les sections 1, 2, 3, 4, 9, 10, 12, 13, 14 15, 16 21, 22, 23, 24, 25 et sur le NE¼ 26, 27 et 28 Township 13 rang 10 Est dans la Province du Manitoba

Chaque soumission devra être accompagnée d'une somme d'argent, ou d'un chèque accepté, en faveur du commissaire des terres du gouvernement provincial, pour le montant du bonus que le soumissionnaire sera disposé à payer. Aucune soumission ne devra se faire par télégraphe et la plus haute ou aucune autre soumission ne sera nécessairement acceptée.

Les permis accordés sur ces terres seront sujets au règlements établis pour les terres à bois du gouvernement provincial et seront en vigueur au plaisir du commissaire des terres du gouvernement provincial.

Pour de plus amples détails, adressez-vous à

L. J. HOWE,
Assistant député commissaire,
Département des terres du Gouvernement Provincial, Winnipeg, Manitoba.
15 décembre, 1904.

Soumission pour permis de
Coupe de bois sur les terres du Gouvernement Provincial.

Des soumissions cachetées et adressées à l'honorable Commissaire des terres de gouvernement provincial, Winnipeg, et marquées "Tender for timber Berth No. 27" seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, vendredi le 23 décembre 1904, pour un permis de couper du bois sur les sections 32, 33, et 34 Township 5 Rang 9, Est, dans la Province du Manitoba.

Chaque soumission devra être accom-

Soumission pour permis de
Coupe de bois sur les terres du Gouvernement Provincial

Des soumissions cachetées et adressées à l'honorable Commissaire des terres du gouvernement provincial, Winnipeg, et marquées "Tender for Timber Berth 36," seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, vendredi le 30 décembre 1904, pour un permis de couper du bois, sur les sections 1, 2, 12, 13, 14, 23 et 24, township 11, rang 9 Est et sur les sections 5, 6 7, 17, 18, 19 et 20 Township 11, rang 10, Est dans la Province du Manitoba.

Chaque soumission devra être accompagnée d'une somme d'argent, ou d'un chèque accepté, en faveur du commissaire des terres du gouvernement provincial, pour le montant du bonus que le soumissionnaire sera disposé à payer. Aucune soumission ne devra se faire par télégraphe et la plus haute ou aucune autre soumission ne sera nécessairement acceptée.

Les permis accordés sur ces terres seront sujets aux règlements établis pour les terres à bois du gouvernement provincial et seront en vigueur au plaisir du commissaire des terres du gouvernement provincial.

Pour de plus amples détails, adressez-vous à

L. J. HOWE,
Assistant député commissaire,
Département des terres du Gouvernement Provincial, Winnipeg, Manitoba.
19 décembre, 1904.

Soumissson pour permis de
Coupe de bois sur les terres du Gouvernement Provincial

Des soumissions cachetées et adressées à l'honorable Commissaire des terres du gouvernement provincial, Winnipeg, et marquées "Tender for Timber Berth No. 35 seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, vendredi le 30 décembre 1904. pour un permis de couper du bois sur les sections 13, 14, 23, 24, 25, 35 et 36 Township 13 Rang 9, Est et sur le E½ et SW¼ 17 et N½ of S½ 18; Toutes les sections 19, L. S. 1, 2, 8, 9 13, 14, 15 et 16 de Section 20; toutes les S 30 31 et 32. Township 13 Rang 10 Est dans la Province du Manitoba.

Chaque soumission devra être accompagnée d'une somme d'argent, ou d'un chèque accepté, en faveur du commissaire des terres du gouvernement provincial, pour le montant du bonus que le soumissionnaire sera disposé à payer. Aucune soumission ne devra se faire par télégraphe et la plus haute ou aucune autre soumission ne sera nécessairement accepté.

Les permis accordés sur ces terres seront sujets aux règlements établis pour les terres à bois du gouvernement provincial et seront en vigueur au plaisir du commissaire des terres du gouvernement provincial.

Pour plus amples détails, adressez-vous à

L. J. HOWE
Assistant député commissaire,
Département des terres du gouvernement provincial, Winnipeg, Manitoba,
19 décembre. 1904